



## Annexes – Annexe sanitaire assainissement

*Approbation*

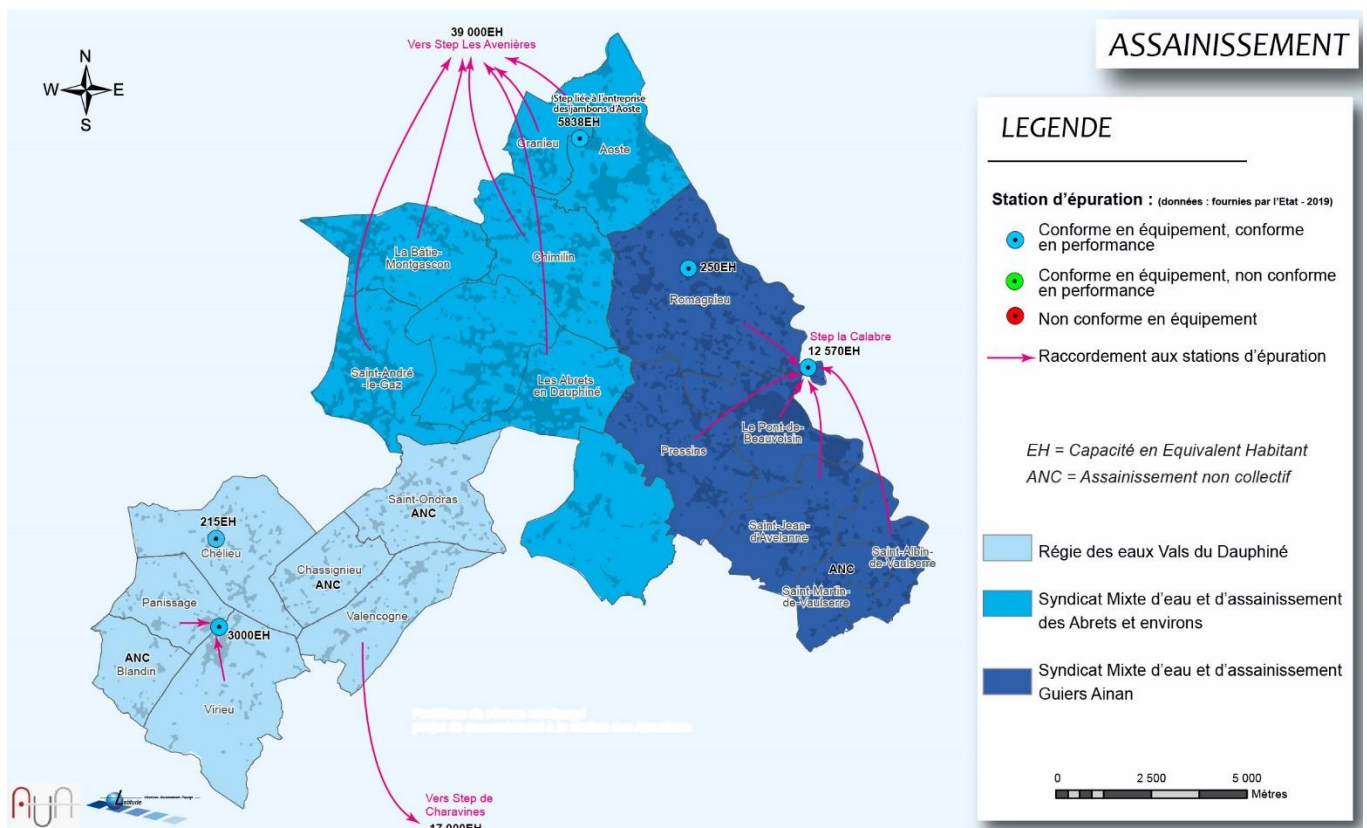
## 1 – Compétence

Lors de la fusion, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, des communautés de communes des Vallons de la Tour, Bourbre tisserands, Vallons du Guiers et vallée de l'Hien, la compétence eau et assainissement, est restée en partie territorialisée.

Une partie des communes est en effet gérée directement par la Communauté de communes et pour les autres communes, la compétence est déléguée à un syndicat mixte.

La compétence assainissement sur le territoire est portée par :

- Le syndicat intercommunal des eaux du Guiers et de l'Ainan pour les communes de Saint-Martin-de-Vaulserre, Saint-Albin-de-Vaulserre, Saint- Jean d'Avelanne, Pressins, Le Pont-de-Beauvoisin et Romagnieu ;
- Le Syndicat Mixte d'eau des Abrêts et environs pour les communes d'Aoste, Granieu, Chimilin, les Abrets-en-Dauphiné, La Bâtie Montgascon et Saint André le Gaz ;
- La régie des eaux des Vals du Dauphiné : Saint Ondras, Chassignieu, Chélieu, Valencogne, Val-de-Virieu et Blandin.



## 2 - Les stations d'épurations

6 stations d'épuration collectent les effluents générés à l'échelle du territoire (hors station privée liée à l'entreprise des jambons d'Aoste). Toutes ces stations sont conformes en équipements et en performances en 2019.

Les données suivantes sont issues des RPQS 2019 (les chiffres peuvent varier sensiblement entre les données RPQS et les données issues des zonages d'assainissement présentées dans le tableau ci-après) :

- La station de la Cababre (12570 EH) fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation n° 07063 en date du 25 septembre 2007, complété par les arrêtés du 31 octobre 2012 et du 15 mai 2017, fixant les prescriptions particulières d'autosurveillance. De type boues activées en aération prolongée pour le traitement de la pollution carbonée, elle traite d'autre part l'azote et le phosphore (déphosphatation biologique et physico-chimique) et dispose d'une désinfection aux rayonnements UV en sortie. La charge hydraulique en 2019 est de 1323m<sup>3</sup>/j soit 8820 EH et la charge organique est en moyenne de 331 kg DBO<sub>5</sub>/j soit 5 517 EH, soit un taux de charge de 43,92% ;
- La station de Romagnieu Village : cette station de 195 EH a été intégralement réhabilitée en 2016 et sa capacité portée à 250 EH. Elle fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 38-2015-148 portant spécifications particulières. La fréquence d'autosurveillance est de 1 bilan tous les 2 ans. La station n'a pas fait l'objet d'un bilan 24 h en 2019 ;
- Concernant la station d'épuration Natur'net aux Avenières, d'une capacité nominale de 16 000 EH, elle fait actuellement l'objet de travaux d'extension portant sa capacité à 39 000 EH. La mise en service de la station est prévue en Aout 2021 ;  
A noter : les travaux de raccordement et de transfert des effluents des communes d'Aoste et Granieu sur le collecteur de transit à la station d'épuration Natur'net ont été terminés en juin 2020. D'autre part, la suppression de la station d'épuration de Fillicieu et le transfert des effluents sur le collecteur de transit à la station d'épuration Natur'net, ont été terminés en novembre 2020 ;
- De type filtres plantés, la station d'épuration de Chéliou a une capacité nominale de 215 EH ;
- De type boues activées, la station de Val de Virieu (Panissage) possède une capacité nominale de 3000 EH ;
- Les effluents de Valencogne sont transférés à la station d'épuration de Charavines. D'une capacité de 10 350 EH, des travaux d'extension de sa capacité à 17 000 EH sont en cours : démolition du silo à boue et début de construction d'un nouveau bassin d'aération en avril 2020. La fin des travaux est prévue fin mai 2021. La charge de la station à sa mise en service a été estimée à 9 927 EH par temps sec et 10 335 EH par temps de pluie.

A noter : la station d'épuration privée de l'entreprise des jambons d'Aoste reçoit actuellement une charge d'environ 3500 EH pour une capacité nominale de 5839 EH. Un raccordement à la station Natur'net est envisagée à terme.

Les communes de Blandin, Chassignieu, Saint Martin de Vaulserre et Saint -Ondras sont entièrement gérées en assainissement non collectif.

Station d'épuration	Communes du territoire raccordées	Capacité nominale	Population actuellement raccordée à la station (Source : zonages assainissement ou syndicat)	Population desservie à échéance du PLUi sur le territoire des VDD (données zonages d'assainissement)	Soit % de la capacité de la station à échéance du PLUi
STEP Charavines	Valencogne	17000	10335	716,3	4,2
STEP Chélieu	Chélieu	215	143	179,3	83,4
STEP La Calabre	Le Pont de Beauvoisin	12570	5518	7337,84	58,4
	Pressins				
	Romagnieu				
	St-Albin-de-Vaulserre				
	St-Jean-d'Avelanne				
STEP Natur'Net Les Avenières	Aoste	39000	16000	18763,64	48,1
	Chimilin				
	Granieu				
	La Bâtie Montgascon				
	Les Abrets en Dauphiné				
	St-André-le-Gaz				
STEP Romagnieu Village	Romagnieu	250	216	341,84	136,7
STEP Val de Virieu	Val de Virieu	3000	2076	2555,16	85,2

Les communes présentant des dysfonctionnements liés à l'assainissement collectif sont les suivantes :

- La commune de Romagnieu : la station d'épuration, d'une capacité nominale de 250 EH n'est pas en mesure de traiter les eaux usées à échéance du PLUi (environ 350 EH prévus). Ainsi, une trame d'inconstructibilité a été mise en place sur l'OAP des Rivaux, bloquant l'urbanisation de ce secteur tant que les travaux d'agrandissement de la station n'auront pas été réalisés.
- La commune de Saint-Albin-de-Vaulserre : celle-ci devrait être raccordée à la station de la Calabre (Romagnieu) au plus tard en 2026. Les effluents de la commune sont actuellement traités par simple décanteur, ne permettant pas de respecter les performances minimales exigées par la réglementation en vigueur relative à l'exploitation d'une station d'épuration. Dans ce contexte, une trame d'inconstructibilité a été mise en place sur toutes les zones « urbaines » et « à urbaniser » raccordées à cette station. Cette trame sera levée dès lors que l'ordre de service lié aux travaux de raccordement de la commune à la station d'épuration de la Calabre aura été produit.
- Il existe des rejets sans traitement sur la commune de Pont de Beauvoisin. Ces secteurs ont été identifiés. Ils sont situés dans le centre-ville en aval du Pont François 1<sup>er</sup>. Bien qu'aucune dent creuse ne se situe dans ce secteur entièrement bâti, une trame d'inconstructibilité a néanmoins été mise en place. Cette trame sera levée dès lors que des travaux de raccordement auront été réalisés.

### 3 - Le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif

Commune	Nombre d'abonnés en AC (RPQS 2019)
Les Abrets en Dauphiné	2893
Aoste	1449
La Bâtie Montgascon	3662
Chimilin	720
Granieu	242
Saint-André-le-Gaz	1224
Le Pont-de-Beauvoisin	6675 à l'échelle du syndicat
Pressins	
Romagnieu	
Saint-Albin-de-Vaulserre	
Saint-Jean-d'Avelanne	
Chélieu	58
Valencogne	254
Val de Virieu	568

### 4- Les réseaux

Moins d'1/4 des réseaux d'assainissement du territoire sont de type unitaire, ce qui permet de limiter le risque de contamination aux eaux claires parasites dans les réseaux. Seule la commune de Saint-Jean d'Avelanne possède un réseau unitaire plus important que le réseau séparatif (données des RPQS 2019).

Commune	Réseau séparatif (km)	Réseau unitaire (km)
Les Abrets en Dauphiné	28,5	9,6
Aoste	11,4	6,4
La Bâtie Montgascon	6,1	1,1
Chimilin	7,8	0
Granieu	4	0
Saint-André-le-Gaz	11,8	0,5
Le Pont-de-Beauvoisin	21	3,9
Pressins	4,9	1,6
Romagnieu	2,1	0
Saint-Albin-de-Vaulserre	3,3	2,1
Saint-Jean-d'Avelanne	3,6	4,4
Chélieu	2,2	0
Valencogne	13,7	0
Val de Virieu	11,4	2,9

## 5 - L'assainissement non collectif

Les gestionnaires de l'assainissement non collectifs sont les mêmes que ceux de l'assainissement collectif.

Le territoire compte 4 836 installations en ANC. Les taux de conformité à l'échelle de chaque syndicat sont inférieurs à 50%.

Commune	Nombre d'installations ANC recensées	Taux de conformité
Blandin	61	43 %
Chassignieu	93	
Chélieu	263	
Val de Virieu	171	
Valencogne	37	
Saint Ondras	253	
Le-Pont-de-Beauvoisin	191	39,5 %
Pressins	352	
Romagnieu	657	
Saint-Albin-de-Vaulserre	72	
Saint-Martin-de-Vaulserre	137	
Saint-Jean-d'Avelanne	154	
Les-Abrets-en-Dauphiné	755	28,1%
La-Bâtie-Montgascon	421	
Chimilin	420	
Aoste	223	
Granieu	71	
Saint-André-le-Gaz	505	

Sources : RPQS 2019 Eau et assainissement

Pour les communes en assainissement non collectif, le détail des taux de conformité est le suivant :

	Taux de conformité avant 2012	Taux de conformité après 2012*
Blandin	62%	18%
Chassignieu	83%	32%
Saint Ondras	65%	26%

\* suite arrêté paru en 2012

La réglementation du SPANC impose une étude de sol à la parcelle. L'installation d'ANC doit impérativement infiltrer les eaux usées ou traitées à la parcelle, sauf si la perméabilité est inférieure à 10 mm/h (ou zone interdisant l'infiltration).

Pour les opérations avec un logement par parcelle mais sur de petites surfaces, des solutions compactes existent, telles que les microstations, filtres compacts ou filtres plantés. Donc pour ces projets individuels, des solutions techniques existent pour limiter l'impact sur les cours d'eau du rejet des eaux usées traitées. Pour les eaux pluviales, c'est la commune qui est compétente mais de la même manière l'impact sur les ruisseaux restera limité.

Pour les projets avec des immeubles, les dossiers seront étudiés au cas par cas en demandant au pétitionnaire une étude précisant : les charges de pollution générée et la capacité du milieu récepteur, et l'adéquation entre les deux.

## 6 - Les zonages d'assainissement

Le tableau suivant présente, par commune, les taux d'assainissement collectif et non collectif prévus pour les futurs logements, à échéance du PLUi.

Les zonages d'assainissement et notices associées sont présentés ci-après.

Commune	Logts. supplémentaires en AC	% AC	Logts. supplémentaires en ANC	% ANC
Aoste	231	95,9	10	4,1
Blandin	0	0	11	100
Chassignieu	0	0	14	100
Chélieu	15	36,6	26	63,4
Chimilin	92	74,2	32	25,8
Granieu	32	94,1	2	5,9
La Bâtie Montgascon	47	71,2	19	28,8
Le Pont de Beauvoisin	559	97,7	13	2,3
Les Abrets en Dauphiné - Fittlieu	68	71,6	27	28,4
Les Abrets en Dauphiné - La Batie Divisin	51	54,3	43	45,7
Les Abrets en Dauphiné - Les Abrets	421	95,2	21	4,8
Pressins	46	53,5	40	46,5
Romagnieu	52	96,3	2	3,7
St Martin-de-Vaulserre	0	0,0	11	100,0
St Ondras	0	0,0	26	100,0
St-Albin-de-Vaulserre	26	96,3	1	3,7
St-André-le-Gaz	200	77,8	57	22,2
St-Jean-d'Avelanne	121	93,1	9	6,9
Val de Virieu	198	98,0	4	2,0
Valencogne	65	100	0	0
TOTAL	2224	85,8	368	14,2